

27 OCT. 2022

Bureau du courrier

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-83
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SOL DO SI VA LA VIE -
AUTORISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Service Développement Social du CCAS, dans le cadre de son action souhaite développer un partenariat avec l'association LA SOL DO SI VA LA VIE.

L'association LA SOL DO SI VA LA VIE est une association régie par la loi de 1901, elle a été créée le 2 mars 2020 dans le but de faire fonctionner un ensemble vocal.

Ses activités consistent à créer un ensemble vocal intergénérationnel, et d'organiser des représentations extérieures, des sorties conviviales et des loisirs (thés dansants, lotos, voyages).

Son action entre ainsi en cohérence avec les orientations de la politique publique locale. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association la salle du restaurant séniors du Jard (rue du Jard – 33700 MÉRIGNAC) chaque mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

Un bilan sera effectué 3 mois avant la fin de la mise à disposition pour évaluer l'opportunité de sa reconduction.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer la convention de partenariat avec l'association LA SOL DO SI VA LA VIE pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**,

60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET

l'association **LA SOL DO SI VA LA VIE**

55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33700 MÉRIGNAC

Représentée son Président par Monsieur Jean-Marie SEGUIN,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'association LA SOL DO SI VA LA VIE est une association régie par la loi de 1901, elle a été créée le 2 mars 2020 dans le but de faire fonctionner un ensemble vocal.

Ses activités consistent à créer un ensemble vocal intergénérationnel, et d'organiser des représentations extérieures, des sorties conviviales et des loisirs (thés dansants, lotos, voyages).

Son action entre ainsi en cohérence avec les orientations de la politique publique locale. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association la salle du restaurant séniors du Jard (rue du Jard – 33700 MÉRIGNAC) chaque mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

Article 1 : objet

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention de prêter à titre gracieux la salle du restaurant Séniors du Jard – rue du Jard – 33 700 MÉRIGNAC.

Le créneau horaire retenu pour l'activité est chaque mercredi de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Un bilan sera effectué 3 mois avant la fin de la mise à disposition pour évaluer l'opportunité de sa reconduction.

Article 3 : Moyens mis à la disposition par la collectivité

- Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de garantir à l'association LA SOL DO SI VA LA VIE la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

- L'association LA SOL DO SI VA LA VIE s'engage à :
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci,
 - Respecter le protocole sanitaire établi et validé durant toute la durée nécessaire de la pandémie sanitaire liée au coronavirus,
 - Laisser libre accès à tout moment aux locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien,
 - Fournir une assurance pour toute personne participant à l'activité.

Article 4 : Travaux et entretien des locaux

L'association n'est pas autorisée à faire des travaux sans l'accord exprès et préalable de la collectivité. Elle devra signaler au CCAS toute dégradation ou problème technique constaté sur les bâtiments, via une demande écrite auprès du chef de service du développement Social
Tout embellissement ou amélioration apportés resteront acquis à la collectivité à la fin de mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité ni dédommagement.

Les agents de restauration assurent le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition. Néanmoins, l'association devra remettre en place les tables et chaises qui auraient pu être déplacées pendant la durée de l'activité.

Article 5 : charges et fluides

La ville prend à sa charge l'ensemble des consommations électriques et des fluides.

Article 6 : redevance de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Assurances du local

L'association devra assurer les locaux mis à disposition pour couvrir les risques liés à l'occupation, la Ville étant assurée en tant que propriétaire.

Article 8 : Litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex – tél : 05 56 99 38 00 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Mérignac en 2 exemplaires, le

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale**

**Pour l'association
LA SOL DO SI VA LA VIE**

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

Jean-Marie SEGUIN
Président